



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **23 avril 2014**

Délibération n° 2014-0008

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Commission permanente de délégation de service public et de contrats de partenariats de la
Communauté urbaine de Lyon - Mode de scrutin et modalités de dépôt des listes

service : Délégation générale aux ressources - Direction des assemblées et de la vie institutionnelle

Rapporteur : Monsieur le Président Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 162

Date de convocation du Conseil : 17 avril 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : 24 avril 2014

Présents : MM. Collomb, Abadie, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barral, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Beautemps, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Brachet, Bravo, Bret, Broliquier, Mme Brugnera, MM. Brumm, Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Calvel, Mme Cardona, MM. Casola, Chabrier, Charles, Charmot, Claisse, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Colin, Compan, Mme Corsale, MM. Coulon, Crimier, Mme Croizier, MM. Curtelin, Da Passano, Mmes De Lavernée, De Malliard, MM. Desbos, Devinaz, Diamantidis, Mme Dognin-Sauze, M. Eymard, Mme Fautra, M. Fenech, Mmes Frier, Frih, M. Gachet, Mme Gailliout, M. Galliano, Mme Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Mme Geoffroy, MM. George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Mme Guillemot, MM. Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Kimelfeld, Mmes Laurent, Laval, MM. Lavache, Le Faou, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morage, Mme Nachury, M. Odo, Mme Panassier, M. Passi, Mmes Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Peytavin, M. Philip, Mmes Piantoni, Picard, Picot, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, M. Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Rivalta, Roche, Rousseau, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vesco, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincendet, Vincent, Mme Vullien.

Absents excusés : Mmes Berra (pouvoir à Mme Balas), Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), Crespy (pouvoir à Mme Basdereff), David (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Fromain (pouvoir à Mme Laval), Mme Gandolfi (pouvoir à M. Chabrier), MM. Guiland (pouvoir à M. Havard), Guimet (pouvoir à M. Abadie), Mme Poulain (pouvoir à M. Suchet), MM. Rabehi (pouvoir à Mme Fautra), Sécheresse (pouvoir à M. Bernard), Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Conseil de communauté du 23 avril 2014**Délibération n° 2014-0008**

commission principale :

objet : **Commission permanente de délégation de service public et de contrats de partenariats de la Communauté urbaine de Lyon - Mode de scrutin et modalités de dépôt des listes**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des assemblées et de la vie institutionnelle

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 avril 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Composition

En application de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, les plis contenant les offres doivent être ouverts par une commission spécifique, dénommée "commission de délégation de service public", qui émet également un avis sur les candidatures et les offres ou sur les projets d'avenants entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % du montant initial. Elle dresse la liste des candidats admis à présenter une offre.

Cette commission est présidée par le Président de la Communauté urbaine ou son représentant et se compose de 5 Conseillers communautaires titulaires et 5 Conseillers communautaires suppléants.

Mode de scrutin

Les membres de la commission sont élus au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Pour l'application de l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, en vue de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public lors de la prochaine séance du Conseil de communauté, il est proposé que les listes de candidats soient transmises au Président de la Communauté urbaine au plus tard à l'ouverture de cette séance.

Conformément à l'article D 1411-4, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Extension des compétences de la commission aux contrats de partenariat

Il est proposé au Conseil de communauté, comme le prévoit l'article L 1414-6 du code général des collectivités territoriales, d'élargir les compétences de la commission de délégation de service public visées à l'article L 1411-5 dudit code aux contrats de partenariats. En effet, la Communauté urbaine pourrait souhaiter diversifier la nature des contrats passés avec des organismes externes et avoir recours à ce type de contrats ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

1° - Approuve la constitution d'une commission permanente de délégation de service public et de contrats de partenariat pour donner son avis sur :

a) - les délégations de service public existantes,

b) - les délégations de service public et les contrats de partenariats à intervenir.

2° - Décide qu'en vue de procéder à l'élection des membres de cette commission lors de la prochaine séance du Conseil de communauté, les listes de candidats seront transmises au Président de la Communauté urbaine de Lyon au plus tard à l'ouverture de cette séance.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 avril 2014.